

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 février 2026**

**Délibération n°37**

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
<b>Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort</b>	<b>ALPY Philippe</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BEAUDREY Bruno	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>MICHAUD Jean-Paul</b>
	<b>BILLOT Olivier</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Marie-Paule	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GUYEN Chantal</b>
	<b>CHOUX Monique</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>DALLAVALLE Claude</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>GUYEN Chantal</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>MAIRE DU POSET Thierry</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>ROGEBOZ Florence</b>	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	HAHLEN Sandra	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>PRESSE Françoise</b>
MOLIN René	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GUY Hervé</b>	
<b>Communautés d'agglomération, urbaines</b>	<b>BARTHELET Catherine</b>	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BODIN Nicolas	CUGBM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>BARTHELET Catherine</b>
	<b>LIME Christophe</b>	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>PRESSE Françoise</b>	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>MICHAUD Jean-Paul</b>	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOURQUIN Martial	PMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>FROEHLY Patrick</b>
	<b>FROEHLY Patrick</b>	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>SAUMIER Claude-Françoise</b>	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>GUY Hervé</b>	ECLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Communautés de communes</b>	<b>ALPY Philippe</b>	CC Frasne Dugeon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>FAIVRE-PIERRET Jean-Louis</b>	CC Doubs Baumois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>JOUVIN Christophe</b>	CC Loue Lison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>ALPY Philippe</b>
<b>Commune</b>	BARCELO Maud	Auxonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

*La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.*

**OBJET : RETROCESSION PARTIELLE – ACQUISITION RIVEX – OP676 – COMMUNE DE ORNANS**

**Rétrocession partielle de l'acquisition RIVEX dans le cadre de l'opération n°676 intitulée "Projet de restructuration des usines du bas", portage pour le compte de la Commune d'Ornans (25)**

Suivant acte de vente du 22 décembre 2020, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune d'Ornans un bien situé à Ornans (25), cadastré :

section AM n°3, lieudit "Sevirey dessous" d'une superficie de 20a 80ca,  
section AM n°4, lieudit "rue de la papeterie" d'une superficie de 11a 39ca,  
section AN n°143, lieudit "en Lonège" d'une superficie de 00a 26ca,  
section AN n°144, lieudit "en Lonège" d'une superficie de 04a 94ca,  
section AN n°145, lieudit "en Lonège" d'une superficie de 50ca,  
section AN 146, lieudit "20B rue des Jeannettes" d'une superficie de 38a 36ca,  
section AN 153, lieudit "en Lonège" d'une superficie de 28a 35ca,  
section AN 185, lieudit "en Lonège", d'une superficie de 13a 32ca,  
section AN 187, lieudit "en Lonège", d'une superficie de 45a 77ca,  
section AS n°67, lieudit "en Lonège", d'une superficie de 01a 50ca,  
section AS n°119, lieudit "impasse de la clouterie", d'une superficie de 83ca,  
section AS n°152, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 04ca,  
section AS n°153, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 32ca,  
section AS n°155, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 88ca,  
section AS n°156, lieudit "en Lonège", d'une superficie de 04a 39ca,  
section AS n°162, lieudit "1, rue des usines bas", d'une superficie de 04a 61ca,  
section AS n°165, lieudit "en Lonège", d'une superficie de 36ca,  
section AS n°166, lieudit "en Lonège", d'une superficie de 01a 26ca,  
section AS n°176, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 02a 25ca,  
section AS n°177, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 09a 25ca,  
section AS n°322, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 01ha 17a 49ca,  
section AS n°326, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 25ca,  
section AS n°327, lieudit "rue des usines bas", d'une superficie de 87ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 830 000 euros.

Par délibération du 04/03/2026, la commune d'Ornans a confirmé son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien au profit de la société des transports POLARD Thomas ou toute personne physique ou morale qui se substituerait.

Cette rétrocession doit intervenir en deux temps.

Dans un premier temps, il convient de rétrocéder dans les meilleurs délais les parcelles cadastrées :

- section AN 153w d'une superficie de 01a 04ca,
- section AN 153t d'une superficie de 20a 68ca,
- section AS 177k d'une superficie de 04a 26ca,
- section AS 177i d'une superficie de 1ca,
- section AN 146r d'une superficie de 26a 63ca,

au prix de 80 000 € HT.

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

*La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.*

Dans un second temps, une fois les travaux de proto-aménagement terminés, il convient de rétrocéder les parcelles cadastrées :

- section AN n°185v d'une superficie de 12a28ca,
- section AN n°187 d'une superficie de 45a 77ca,
- section AN n°153u, d'une superficie de 07a 67ca,
- section AN n°146s, d'une superficie de 03a 79ca,
- section AN n°146q, d'une superficie de 07a 94ca,
- section AS n°177j, d'une superficie de 01a 69ca,
- section AS n°176g, d'une superficie de 02a 03ca,
- section AS n°176h, d'une superficie de 21ca,
- section AS n°177l, d'une superficie de 03a 30ca,
- section AN n°144o, d'une superficie de 04a 24ca,
- section AN n°144b, d'une superficie de 13ca,
- section AN n°143, d'une superficie de 26ca,
- section AS n°156d, d'une superficie de 39ca,
- section AS n°152, d'une superficie de 04ca,
- section AS n°322m, d'une superficie de 24a 43ca,
- section AS n°165f, d'une superficie de 33ca,

au prix de 170 000 € HT.

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Ornans en date du 27 octobre 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Projet de restructuration des usines du bas" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Ornans s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien se réalise au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

**France Domaine a estimé la valeur vénale du bien par deux avis en date du 06/02/2026 référencé 2025-25434-79330 et 2025-25434-92770.**

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes total de 250 000 €, au profit de la société des transports POLARD Thomas ou toute personne physique ou morale qui se substituerait.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 12-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
après en avoir délibéré**

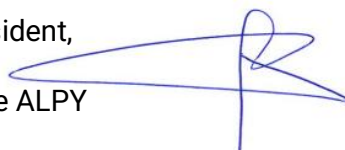
**AUTORISE**

- **la Directrice générale à signer le compromis de vente puis les actes de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY



*La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.*